



## COMPTE-RENDU DU CHSCT-M du 11 décembre 2012

Le 11 décembre 2012, s'est tenu le CHSCT-M en présence du nouveau secrétaire général du ministère Vincent MAZAURIC.

FORCE OUVRIÈRE, avant de lire sa déclaration, a eu une pensée pour la camarade FO Maryse M'BILLA décédée dans son bureau à l'administration centrale la semaine dernière. Toutes nos pensées accompagnent sa famille et ses proches.

Notre délégation était composée de : Thierry IVA et Joël LAINE en tant que titulaires, Lucrèce ROUGET en tant que suppléante.

### Déclaration Force Ouvrière

Monsieur le Président,

FORCE OUVRIÈRE attend de votre présidence, une gouvernance ambitieuse et responsable en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

De nouvelles dispositions ont été insérées suite à l'accord santé conclu par notre organisation, au travers de la modification du décret de mai 82, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents.

Celle-ci réaffirme également la responsabilité pénale des chefs de services en la matière, ainsi que l'obligation de résultat dans laquelle votre administration doit s'inscrire.

Bien que constatant des avancées dans cette nouvelle écriture, notre organisation les jugent insatis-faisantes et très éloignées des droits et capacités d'action dont le secteur privé dispose dans ce domaine. Nous ne cesserons de militer afin que ce décret puisse nous attribuer des moyens d'actions au moins équivalents à ceux du secteur privé.

Dans le cadre de votre premier CHSCT, Nous tenons à vous rappeler nos revendications et demandes.

**FORCE OUVRIÈRE exige au titre de la prévention primaire :**

***L'élaboration d'un véritable plan d'action pour instaurer de bonnes conditions de travail dans tous les services. A titre d'exemple, la révision de l'instruction ARTT en administration centrale doit intégrer la nouvelle problématique des conditions de travail.***

***L'évaluation de l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur les conditions de travail.***

***La mise en place d'un CHSCT auprès du SGG, compétent pour l'ensemble des agents affectés en DDI car la multiplication des donneurs d'ordre rend les actions inopérantes.***

***La formation de l'ensemble du personnel à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail.***

***Des moyens nécessaires à la mise en place d'une politique ambitieuse en matière***

**d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans l'ensemble de vos services, notamment par une ligne budgétaire dédiée à l'activité des CHSCT à l'image de qui se fait dans d'autres ministères.**

- La publication rapide du guide DGAFP sur les risques psychosociaux, et la mise en œuvre de prévention primaire sans délai.**
- De revoir les documents tel que le guide sur les enquêtes accidents dans les services, la structure servant à élaborer le bilan du décret hygiène sécurité et des conditions de travail ainsi que l'ensemble des documents dont les nouvelles dispositions du décret entraîneraient une modification certaine.**

**FORCE OUVRIÈRE exige pour le fonctionnement du CHSCT Ministériel :**

- La formation des représentants du personnel au CHSCT dispensée librement par l'organisation syndicale, et sa prise en charge financière par l'administration comme ce fut le cas durant la précédente mandature.**
- Une instruction nationale concertée simplifiant et clarifiant le recours à l'expertise agréée à l'ensemble des services, car trop de problèmes de sémantique et de refus par les chefs de service sont constatés sur cette thématique.**
- La présentation en instance du réseau des assistants et conseillers prévention ainsi que leurs lettres de mission.**
- La présentation de la lettre de mission des ISST.**
- Un point d'information sur la mise en œuvre du document individuel d'information lié aux risques professionnels de l'agent.**
- Un nouveau bilan sur la mise en œuvre du document repère sur les éléments de connaissance et d'approfondissement des gestes suicidaires.**
- De façon générale, la diffusion aux membres du CHSCT, des conclusions d'enquêtes diligentées à la suite de suicide constaté sur le lieu de travail. En ce sens, nous vous demandons les conclusions de l'enquête de l'IPCSR du Pas de Calais ainsi que celui de l'agent de l'IFSTAR. Et nous sommes toujours dans l'attente des conclusions d'enquêtes effectués au service de navigation de la Seine.**

**FORCE OUVRIÈRE exige :**

- Le maintien du régime indemnitaire des agents devenus inaptes.**
- Une politique ambitieuse en matière de recrutement et d'accueil des personnels en situation de handicap.**
- L'extension de l'annonce différée des résultats d'examen à l'ensemble des catégories de permis de conduire et à l'épreuve Théorique Générale (ETG).**
  - L'obtention de la bonification du service actif pour l'ensemble des corps exerçant des missions reconnues comme « pénible » par le groupe de travail « pénibilité ».**

Monsieur le Président, il est plus qu'urgent que vos services respectent les textes législatifs ainsi que les instructions et recommandations émanant de cette instance.

Un nombre important de vos services sont toujours dépourvus de document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document est essentiel à la prise de conscience, dans les services, que les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent être au cœur de l'organisation du travail.

FORCE OUVRIÈRE exige qu'un bilan précis soit réalisé sur les obligations que doivent respecter vos services.

Ce bilan doit faire apparaître l'existence ou non des documents obligatoires, tels que le document unique et son plan de prévention d'hygiène et de sécurité, le registre de santé et de sécurité au travail, le registre de signalement de danger grave et imminent, un plan local de formation, la tenue de commissions de réforme et la présence ou non de médecins de prévention dans le service.

Ce bilan, Monsieur le Président, doit être non seulement quantitatif mais également qualitatif. De plus, des sanctions doivent être prises à l'encontre des services, en cas de manquement aux obligations qui leur incombent. Il est de la responsabilité des représentants des ministres de faire respecter les obligations réglementaires et légales. L'absence d'actions sur ces sujets est assimilable à un délit dans le privé.

Vous vous devez d'afficher sur ce dossier la plus grande fermeté afin que cette instance soit respectée et que les agents perçoivent au travers de cette attitude, votre détermination à préserver leur santé physique et mentale dans un contexte difficile pour le service publique ainsi que de ses personnels.

Monsieur le Président, concernant le décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité lié à l'exposition à l'amiante, FORCE OUVRIÈRE dénonce le fait que le MEDDE ne profite pas du rejet du texte par le Conseil d'État pour obtenir une homologation totale avec le décret existant au ministère de la Défense. Nous ne pouvons accepter que seuls les points faisant défaut à sa validation au Conseil d'État soient modifiés. Pour FORCE OUVRIÈRE, le MEDDE se doit d'être ambitieux pour obtenir un arbitrage favorable pour qu'un texte de même portée que celui en vigueur à la Défense s'applique, à minima, à notre ministère.

A défaut, **FORCE OUVRIÈRE exige un engagement écrit de la Ministre à revoir ce sujet dans les plus brefs délais. Cela doit aboutir à la prise en compte de l'ensemble des situations. Il serait scandaleux et incompréhensible que ce thème ne soit pas traité par notre ministre avec toute la dignité et le sens de la responsabilité qu'il exige.**

Monsieur le Président, la révision générale des politiques publiques a considérablement affaibli les services de ce ministère et fragilisé l'ensemble des personnels. Cela se traduit par un mal être important au travail, une forte augmentation des risques psychosociaux, des pertes de repères et une absence totale de visibilité sur les missions et leur devenir.

Les représentants FORCE OUVRIÈRE ont toujours œuvré au sein de cette instance pour qu'elle soit à l'initiative d'instructions et recommandations visant à préserver la santé physique et mentale des agents. Malheureusement, celles-ci sont, bien trop souvent, restées en sommeil dans les tiroirs de vos chefs de services. **Cela est inacceptable.**

Nous attendons de votre part une orientation et des décisions fortes afin que puisse être préservée la santé physique et mentale de vos agents, mais également une détermination et une fermeté à l'égard des services afin que soient respectés les travaux de cette instance ainsi que de la réglementation existante.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés. Nous serons bien sûr très attentifs aux réponses que vous apporterez, aux décisions qui en découleront et à leur application sur le terrain.

Suite à cette déclaration, le président du CHSCT nous a dit qu'il nous répondrait point par point ultérieurement.

Dans l'ordre du jour, au regard de son importance, les organisations syndicales en ont demandé la modification en justifiant de ce qui était prioritaire pour le personnel.

## **Les points à l'ordre du jour :**

### **Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du CHSCT-M du 5 octobre 2012**

Le procès verbal du CHSCT-M du 5 octobre a été adopté à l'unanimité.

### **Point n°2 - Présentation des tableaux de suivi des accidents graves ou mortels et du tableau des suicides**

FORCE OUVRIÈRE a rappelé l'importance d'exploiter les remontées d'accidents des services dans le but d'en réduire leur nombre.

En ce sens, **nous vous rappelons que FORCE OUVRIÈRE a obtenu de l'administration qu'un groupe de travail sur l'accidentologie dans les DIR se tienne le plus rapidement possible. Le représentant de la DGITM nous a confirmé la création de ce groupe de travail qui devrait se réunir une première fois le 23 janvier 2013.**

Par ailleurs, **nous avons également obtenu de l'administration que le groupe de travail, sur la formation à la sécurité des agents en viabilité hivernale, puisse être conduit à son terme.**

Nous avons rappelé également à l'administration que nous sommes dans l'attente des conclusions ou de la mise en place d'enquêtes, suite à des suicides constatés sur le lieu de travail (à titre d'exemple, l'IFSTAR, le service navigation de la Seine et la DRIEA-IF).

Le nouveau Secrétaire général, président du CHSCT-M, nous a affirmé qu'il suivra ces dossiers avec attention et que, dès à présent, tous documents en lien avec l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail devront être présentés aux membres du CHSCT-M.

### **Point n°8 - Présentation du projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires du ministère chargé de la mer**

FORCE OUVRIÈRE a rappelé à l'administration l'importance de traiter ce dossier au fond et a dénoncé la non homologie de ce décret, à minima, avec celui de nos camarades de la Défense qui rend éligible à cette allocation spécifique le personnel déjà malade suite à l'exposition à l'amiante et reconnu comme tel.

Pour notre organisation, nous avons exigé, comme indiqué dans notre déclaration, qu'à minima, ce décret ait la même portée que celui de la Défense. Mais qu'à défaut, la ministre s'engage par écrit à revoir cette thématique au plus vite afin de prendre en compte l'ensemble des situations liées à l'exposition à l'amiante. **Le secrétaire général s'est engagé à faire cette demande à la ministre.**

C'est pour cette raison que FORCE OUVRIÈRE s'est abstenue au moment de rendre un avis sur ce texte. Comment donner un avis favorable à un texte présentant une discrimination de traitement entre fonctionnaire et non titulaire, entre le ministère de la Défense et celui du MEDDE/METL ! Nous n'avons pas émis d'avis défavorable à ce texte car de nombreux agents attendent la sortie de celui-ci. Ce texte sera présenté au CTM du 13 décembre 2012.

Par ailleurs, nous avons également posé une question exigeant une réponse officielle : les agents fonctionnaires d'État exposés à l'amiante, à la période indiquée par le texte et devenus fonctionnaires territoriaux, sont-ils éligibles à cette allocation ?

L'administration nous a répondu qu'elle allait interroger le service en charge de ces questions.

### **Point n°7 - Présentation des recommandations faites à l'issue du groupe de travail spécialisé sur les enrobés amiantés piloté par l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) ;**

La direction générale des transports, des infrastructures et de la mer (DGITM) est dans l'incapacité de fournir une cartographie précise des enrobés amiantés sur le réseau qui lui appartient.

De plus, les analyses d'enrobés faites par les sociétés spécialisées ne seraient pas complètement fiables.

Sur cette thématique, FORCE OUVRIÈRE a exigé le principe de précaution : s'il y a le moindre doute sur la présence ou pas d'amiante concernant le travail sur un enrobé, **le service concerné devra annuler le chantier.**

FORCE OUVRIÈRE a fait savoir, à cette direction, que la note présentée en séance n'était pas complètement aboutie. Nous avons donc demandé que le chapitre « prise en charge de l'agent » soit revu ainsi que la question de l'empoussièrement au travers de son transport et de son stockage.

La question des enrobés stockés dans les centres a été également évoquée par les organisations syndicales, car aucun chapitre de la note ne traitait de cette question.

Au regard de nos observations, le Secrétaire général a demandé à la DGITM de revoir sa copie pour une nouvelle présentation au CHSCT-M.

En attendant cette instruction de la DGITM, il y a urgence à sortir une note pour que les services concernés puissent appliquer le principe de précaution afin de préserver la santé physique et mentale de leurs agents.

Aucune réponse ne fut formulée en ce sens, **nous demandons donc à l'ensemble de nos militants et représentants d'évoquer cette question au niveau local.**

---

***Les autres points à l'ordre du jour, au regard de l'horaire tardif, seront traités dans la continuité de ce CHSCT-M mais à une date ultérieure.***

**Point n°3** - Présentation des résultats de l'enquête ministérielle relative aux maladies professionnelles au titre de l'année 2011 ;

**Point n°4** - Présentation des remontées statistiques relatives aux accidents du travail au titre de l'année 2011 ;

**Point n°5** - Présentation du bilan ministériel de l'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention au titre de l'année 2011 ;

**Point n°6** - Présentation de la note portant sur le fonctionnement du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail au titre de l'année 2011 ;

**Point n°9** - Questions diverses.